



Règlement de l'épreuve Duathlon par équipe de Paris – Bois de Boulogne 31 mars 2024

Informations utiles

Inscription : 100 euros par équipe (limité à 120 équipes)

Lieu : Bois de Boulogne – Carrefour des Anciens Combattants

Horaires :

- 7h30 – 9h30 Distribution des dossards
- 8h45 – Ouverture du parc
- 9h45 – Fermeture du parc et briefing OBLIGATOIRE pour tous les coureurs
- 10h – Premier départ
- 12h – Dernier départ
- 13h15 – Fin estimée de la course
- 13h30 – Podium

Le règlement applicable est le [Règlementation Sportive 2024 de la FFTRI](#)

ARTICLE 1 : Epreuve contre la montre, rappel de la réglementation FFTRI (chapitre 7.1 de la Règlementation sportive)

- L'équipe est composée de trois à cinq membres, la composition des équipes peut être masculine, féminine ou mixte (jusque l'arrivée)
- Les jeunes (de cadet à junior) peuvent participer à l'épreuve avec des co-équipiers de la même catégorie ou d'une catégorie différente. Il n'y aura pas de classement spécifique aux catégories jeunes.
- Tous les membres d'une même équipe doivent porter une tenue identique (tenue club ou à défaut tee-shirt de la même couleur). Pénalité : Départ refusé.
- Le départ est donné à intervalle régulier (un départ chaque minute).
- Aucun départ de l'aire de transition ne pourra s'effectuer à moins de trois athlètes de la même équipe. Si l'équipe est incomplète lorsqu'elle quitte la zone de transition, les membres de l'équipe restants seront mis hors course.
- À tout moment de la compétition, la tête de l'équipe doit être composée d'au minimum trois athlètes groupés.
- Ces trois athlètes doivent passer l'arrivée groupés (au moins une féminine pour les équipes mixtes).
- Le classement de l'équipe sera effectué uniquement selon le type (masculine, féminine ou mixte) sur la base du temps réalisé par le troisième équipier.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

Le Duathlon par équipe Paris – Bosi de Boulogne est ouvert aux licenciés et aux non-licenciés :

- Les inscriptions se font en ligne sur le site internet : <https://triathlon.paris/2023/11/16/duathlon-de-paris-bois-de-boulogne-2024/> à partir du lundi 15 janvier et jusqu'au dimanche 24 mars à 23h59.
- Si le nombre maximal d'équipes est atteint avant la fermeture des inscriptions, une liste d'attente sera ouverte.
- Les licenciés doivent fournir une copie de leur licence de triathlon en cours de validité.
- Les non-licenciés doivent prendre un pass compétition par concurrent à régler au moment de l'inscription.
- Les participants de moins de 18 ans non licenciés devront en supplément fournir une autorisation parentale.
- La présentation de la pièce d'identité d'un membre de l'équipe est nécessaire pour retirer les dossards.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE L'EPREUVE

- Le briefing obligatoire aura lieu à 9h45 au niveau du parc à vélo.
- Dans les parties pédestres, le dossard devra être visible devant. Dans la partie vélo, le dossard devra être visible dans le dos.
- Les vélos contre la montre sont autorisés pour cette course.
- Le drafting est autorisé au sein de l'équipe. Il est interdit entre membre d'équipes différentes. Le non respect de la zone d'aspiration-abri donne lieu à un carton bleu (faute collective : 1' de pénalité pour l'équipe, disqualification après 2 cartons bleus).
- L'organisateur se réserve le droit de modifier les parcours indiqués dans le règlement.
- Pour des raisons de sécurité, le parc à vélo sera fermé pendant toute l'épreuve : les concurrents pourront récupérer leur vélo lorsque la dernière équipe sera arrivée.

ARTICLE 4 : RECOMPENSES

L'organisateur récompensera les trois premières équipes de chaque catégorie : homme, femme et mixte.
Il n'y aura pas de classement par catégorie.

ARTICLE 5 : ENVIRONNEMENT

Chacun est tenu de respecter l'environnement dans lequel il évolue.

Sur le site de la compétition, aucun déchet ne devra être jeté en dehors des poubelles mises à disposition par l'organisateur (faute individuelle, carton rouge = disqualification de l'athlète).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITES

L'organisation ne peut être tenue responsable en cas de pertes, vols ou casses matériels. Il en va de même en cas d'accident ou défaillance consécutif à un mauvais état de santé, ou suite à un accident corporel dû au non-respect des consignes de sécurité.

ARTICLE 7 : ANNULATION CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de décision préfectorale ou de catastrophe naturelle, ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 8 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de leur inscription, les concurrents autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que, partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tout support y compris pour les projections éventuelles, lors de cette journée.

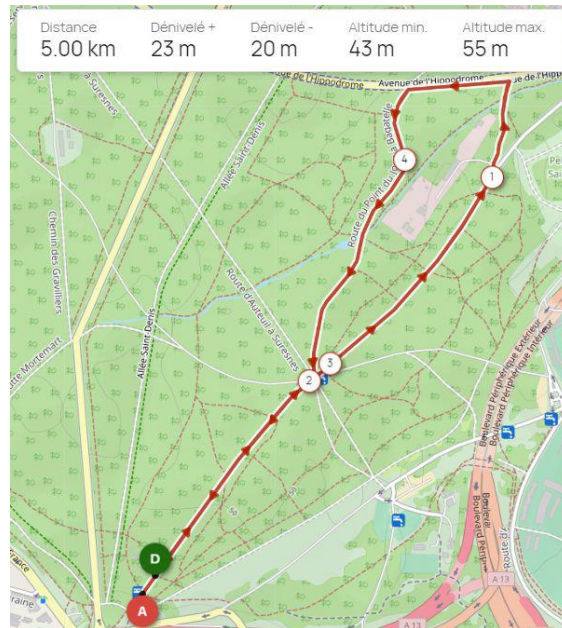
Conformément à la loi informatique et liberté du 06 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. S'ils souhaitent ne pas être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations, il leur appartient d'en informer par écrit l'organisateur en indiquant nom, prénom et adresse.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

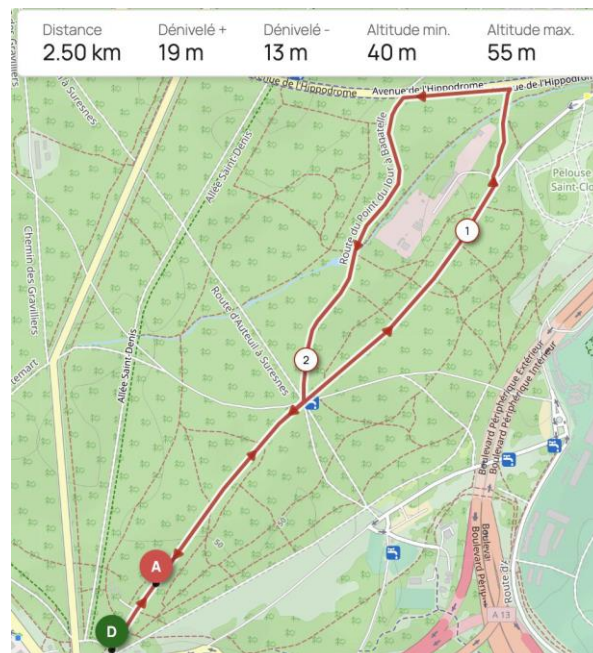
Dès lors qu'un participant règle son inscription il reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

Parcours Course à Pied

Boucle départ
2 boucles de 2,5 km



Boucle arrivée
1 boucle de 2,5 km



Parcours Vélo

2 boucles de 10 km

